



## Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

La Régie vous informe que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement du régime obligatoire d'assurance maladie avec La Capitale Assurances et gestion du patrimoine (La Capitale) pour l'année 2015.

La Fédération, par l'entremise d'un comité, négocie chaque année la tarification du régime d'assurance médicaments. De façon à contrôler la progression des coûts, le comité a choisi d'apporter à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**, certaines modifications au régime et à la tarification pour mieux en répartir le coût entre les adhérents, soit :

- Certaines sommes en dépôt chez l'assureur serviront à réduire le tarif de l'année de 4 %. Comme il s'agit d'une mesure temporaire, il faut s'attendre à une augmentation de 4 % en juillet 2016, en plus de l'augmentation requise selon l'expérience du groupe.
- Une surprime sera perçue pour un conjoint de plus de 65 ans qui choisit d'adhérer à la couverture de La Capitale sans s'inscrire au régime public d'assurance médicaments administré par la Régie. Les personnes de 65 ans ou plus qui veulent éviter de payer la surprime doivent être inscrites au régime public d'assurance médicaments de la Régie (voir la section 1 de l'infolettre).
- À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, la franchise annuelle sera de 500 \$ pour l'adhérent et, s'il y a lieu, de 500 \$ pour le conjoint dans le cas des adhésions de couple ou familiale. Les enfants à charge, mineurs ou majeurs, ne sont pas sujets à la franchise. Les répercussions de ce changement sur la tarification (réduction) sont réparties sur l'année complète, donc les tarifs demeureront les mêmes en janvier 2016.
- La tarification entre les différents statuts (individuel, monoparental, familial et couple) a été ajustée pour refléter la valeur de la couverture en tenant compte de la formule de gestion de franchise.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du paiement du **10 juillet 2015**.

Toute modification au **1<sup>er</sup> juillet 2016** se fera à partir de la prime totale applicable paraissant au tableau de l'annexe ci-jointe, sous la colonne « Taux requis au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ». Une infolettre vous sera transmise à ce sujet au moment opportun.

### 1. Particularités pour les personnes de 65 ans ou plus

#### 1.1 Régime public d'assurance médicaments

Les personnes qui atteignent 65 ans sont automatiquement inscrites au régime public d'assurance médicaments. Par contre, la personne de plus de 65 ans qui a choisi de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de La Capitale et qui est déjà désinscrite du régime public doit communiquer avec la Régie pour adhérer au régime public et obtenir la couverture de base d'assurance médicaments.

L'information concernant le régime public d'assurance médicaments est disponible au [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/assurance-medicaments.aspx](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/assurance-medicaments.aspx).

Les numéros de téléphone de la Régie pour s'inscrire ou se désinscrire du régime public sont les 418 646-4636, 514 864-3411 ou 1 800 561-9749.

## 1.2 Couverture complémentaire de La Capitale

Les personnes de 65 ans ou plus peuvent conserver une couverture complémentaire de La Capitale pour les volets paramédical et d'assurance voyage et annulation, et acquitter une prime réduite. Pour ce faire, l'adhérent principal doit modifier sa couverture en remplissant le [formulaire C9600-0F](#).

Ce formulaire est disponible sur le site de la Régie sous la rubrique *Rémunération à honoraires fixes* de l'onglet *Facturation* de votre profession. Une fois rempli, il doit être transmis par la poste à la Régie pour signature :

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 500  
Québec (Québec) G1K 7B4

Par la suite, la Régie expédiera le formulaire à La Capitale.

## 1.3 Couverture de base de La Capitale

Les personnes de 65 ans ou plus qui choisissent de conserver la couverture de base d'assurance maladie de La Capitale, en payant la surprime, doivent s'assurer qu'elles sont désinscrites du régime public d'assurance médicaments. Les numéros de téléphone de la Régie pour s'inscrire ou se désinscrire du régime public sont les 418 646-4636, 514 864-3411 ou 1 800 561-9749.

---

## 2. Document de référence

---

[Annexe](#) Tarification du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et modifications au contrat 9620

EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

<b>Garantie d'assurance maladie</b>			
<b>Adhèrent de moins de 65 ans</b>			
<b>Protection</b>	<b>Taux actuels</b>	<b>Taux requis au 1<sup>er</sup> juillet 2015</b>	<b>Taux avec congé de primes de 4 %</b>
Individuelle	64,12 \$	66,76 \$	64,09 \$
Monoparentale	70,55 \$	76,78 \$	73,71 \$
Familiale	134,69 \$	146,87 \$	141,00 \$
Couple	128,26 \$	136,86 \$	131,39 \$
<b>Adhèrent de 65 ans ou plus inscrit au régime public d'assurance médicaments (RPAM)</b>			
Individuelle	36,37 \$	37,87 \$	36,36 \$
Monoparentale	42,78 \$	47,34 \$	45,45 \$
Familiale	79,16 \$	87,11 \$	83,63 \$
Couple	72,76 \$	77,64 \$	74,53 \$

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments dans le contrat 9620 :

- 150,00 \$ par période de 14 jours, par personne

Les modifications suivantes sont introduites au contrat :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Prime additionnelle **pour toute personne âgée de 65 ans** ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments dans le contrat 9620 :

- 150 \$ par période de 14 jours, par personne

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Nouvelles franchises :

**Adhérent :** 500 \$

**Conjoint :** 500 \$

**Enfant(s) à charge :** Aucune franchise